

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

-----

**AVANT L'ARTICLE 30 A, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Dans l'intitulé du chapitre III, substituer aux mots : « d'Aix-Marseille-Provence », les mots : « de Marseille-Aix-Provence »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.